
DÉLIBÉRATION DE_2020_050

L'an deux mille vingt et le dix-huit mai, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Montaigne Montravel et Gurson dûment convoqué s'est réuni à 18 heures 30, en session ordinaire à VELINES sous la Présidence de Thierry BOIDÉ.

Date de convocation : 11 mai 2020

Présents : Jocelyne ARSIGNY, Thierry BOIDÉ, Gérard BONNAMY, Patrice CAIGNARD, Sylvie CROSSOIR, Gilbert DE MIRAS, Robert DESCOINS, Jean-Luc FAVRETTO, Didier FOURCAUD, Serge FOURCAUD, Michel FRICHOU, Bernard GOYER, Thierry HERITIER, Magalie LEPLET, Marcel LESBEGUERIES, Karine LEY, Annie MAIGRE, Jean-Claude MAILLAT, Christophe MARCETEAU, Lucette MOUTREUIL, Dominique POINTET, Eric REY, Gilles TAVERSON

Pouvoirs : Hélène DENOST par Gilles TAVERSON, Philippe FAYET par Gilbert DE MIRAS, Christian GALLOT par Karine LEY, Pierre GUERALT par Thierry BOIDÉ, Jean-Thierry LANSADE par Jean-Luc FAVRETTO, Christian SCALIGER par Christophe MARCETEAU, Yveline TESSONNEAU par Bernard GOYER

Secrétaire : Lucette MOUTREUIL

Membres en exercice : 31 Présents : 23 Votants : 30 Abstentions : 0 Contre : 0 Pour : 30

**OBJET : EXPROPRIATION AFFAIRE TAPON A SAINT SEURIN DE PRATS :
MODALITÉS DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC**

Monsieur le Président rappelle la délibération n° DE-2019-078 du 4 novembre 2019 concernant le transfert du dossier TAPON de la Commune de Saint Seurin de Prats à la Communauté de Communes Montaigne Montravel et Gurson au sujet de la procédure d'expropriation, faisant suite à la procédure d'état d'abandon manifeste faite par la commune (immeuble cadastré section B n° 577, situé au 42 Route de Prats - 24230 Saint Seurin de Prats).

Il précise qu'il convient de prévoir, dans le cadre de cette expropriation, une mise à disposition du public du dossier simplifié. Le public est ainsi appelé à donner son avis sur ce projet. Un registre permettant de consigner des observations sera ouvert pendant toute la durée de mise à disposition du dossier à la mairie de Saint Seurin de Prats et un second registre, au bureau de la Communauté de Communes à Villefranche de Lonchat. Le public pourra également adresser ses observations sous forme papier ou numérique, elles seront alors annexées aux registres.

L'information au public est assurée par l'affichage d'un avis :

- en Mairie ;
- sur le site concerné ;
- au siège de la Communauté de Communes à Vélines ;
- au bureau de la Communauté de Communes à Villefranche de Lonchat ;
- sur le site internet de la commune ;

• sur le site internet de la Communauté de Communes ;

SOUS PREFECTURE DE BERGERAC
Contrôle de légalité
1 Date de réception de l'AR: 19/05/2020
024-200034197-20200518-DE_2020_050-DE

- mention en est publiée dans un journal d'annonces légales publié dans le département.

Les ayants droits de la parcelle soumise à l'expropriation seront, en outre, informés par courrier en recommandé de ces modalités de consultation conformément à la procédure de DUP.

Monsieur le Président indique que le dossier sera mis à la disposition du public du mercredi 20 mai 2020 à 9h au lundi 22 juin 2020 à 17h sur les lieux suivants :

- A la mairie de Saint Seurin de Prats, au 5 Route de Prats - 24230 Saint Seurin de Prats, le lundi de 9h à 12h30 et de 14h à 17h, le mercredi de 9h à 12h30 et le vendredi de 9h à 12h et de 14h à 18h ;
- Au bureau de la Communauté de Communes Montaigne Montravel et Gurson, à La Grand Font - 24610 Villefanche de Lonchat, du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h ;
- Sur le site internet de la Commune : www.saint-seurin-de-prats.com et les observations pourront être envoyées à l'adresse mail de la mairie : mairie-st-seurin-de-prats@wanadoo.fr ;
- Sur le site internet de la Communauté de Communes : www.cdcmontaignemontravelgurson.fr et les observations pourront être envoyées à l'adresse mail de la Communauté de Communes : montaigne-montravel-gurson@orange.fr

La clôture de la mise à disposition du public se fera le lundi 22 juin 2020 à 17h par :

- Le Maire à la mairie de Saint Seurin de Prats pour le registre papier et les mails envoyés à la mairie ;
- Le Président à la Communauté de Communes Montaigne Montravel et Gurson pour le registre papier et les mails envoyés à la Communauté de Communes Montaigne Montravel et Gurson.

A l'issue de cette présentation, le projet simplifié ainsi que les registres et les annexes seront transmis au préfet qui pourra déclarer l'utilité publique de cette acquisition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire approuve, à l'unanimité, cette décision et autorise le Président à signer toute pièce nécessaire à la réalisation de ce dossier.

RF SOUS PREFECTURE DE BERGERAC
Contrôle de légalité 2 Date de réception de l'AR: 19/05/2020 024-200034197-20200518-DE_2020_050-DE